

# Nouveau règlement intérieur

## Médiapost

Août 2018



Fédération

des activités postales et  
de télécommunications

25/27 rue des envierges 75020 Paris  
tel 0144621200 — fax 0144621234  
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Union  
syndicale  
**Solidaires**

LISTE DES DS SUD

**Nous contacter**

**Branche**

Azzam Zegaoui : 06 42 12 24 51

**National**

Stéphane Le Barh: 06 18 06 26 78  
Abdellatif Bououd : 06 09 71 02 10  
Corinne Faur (Méca) : 06 30 40 52 12

**Rhône Alpes**

Yves Desenne : 06 95 87 91 95

**Bretagne Basse Normandie**

Régine Teinturier 06 11 99 88 13

**Centre Pays de Loire**

Jacqueline Saillant 06 24 23 47 49

**Île-de-France**

Patience Kudia: 06 17 87 34 05

**Nord Picardie**

**Haute Normandie**

Evelyne Tavernier 06 21 43 64 72

**Alsace Lorraine**

**Champagne Ardennes**

Philippe Jeanroy : 06 88 88 22 99

[contactmediapost@sudptt.fr](mailto:contactmediapost@sudptt.fr)

Le saviez-vous ? Médiapost a mis en place pour l'ensemble de son personnel un nouveau règlement intérieur encore plus répressif et permissif que le précédent.

Notre cher employeur n'a que faire de l'avis de ses salariés, relayé par leurs représentants du personnel qui se sont unanimement exprimés contre. Seule la CFTC a refusé d'être consultée dans les instances, on se demande bien pourquoi sur un sujet aussi sensible pour le personnel.

Pire encore ! Médiapost ne respecte même pas la décision de l'inspection du travail du 19 mars 2013 qui avait retoqué certains articles qu'elle s'est empressée de réinscrire dans cette nouvelle mouture 2018...

Mais un règlement intérieur qu'est-ce que c'est et à quoi ça sert ?

Le règlement intérieur d'une entreprise est un document rédigé unilatéralement par l'employeur dans lequel il définit les règles exclusivement relatives à l'hygiène, la sécurité et la discipline sur le lieu de travail (l'entreprise). Ces règles sont légalement applicables à

tout salarié de l'entreprise et le règlement intérieur doit être porté par tout moyen à la connaissance de tous les salariés.

Mais pourquoi la mise en place d'un nouveau règlement intérieur ?

La loi du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin II » relative à la lutte anti-corruption, impose d'intégrer dans le règlement intérieur un code de conduite précisant les différents comportements à proscrire au sein de l'entreprise. Sous couvert de cette obligation légale, Médiapost a profité de cette opportunité pour prévoir la possibilité de fouiller les véhicules des salarié-es et allonger sa liste de comportements passibles de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement...



### Contact en vue des prochaines élections

Nom..... Prénom.....

Plate-forme ou service : .....

Adresse personnelle.....

..... Tél.....

"A découper et nous retourner"

# REVISION DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE

Notre syndicat vous informe régulièrement sur l'indemnité kilométrique et sur son mode de calcul dépendant de l'accord de branche, mais également de notre accord d'entreprise (voir nos Médiapest et notre Guide des Médiapostier-es). Nous n'avons eu de cesse de réclamer qu'elle soit renégociée et nous nous battons toujours pour qu'elle soit calée, à minima, sur le barème fiscal.

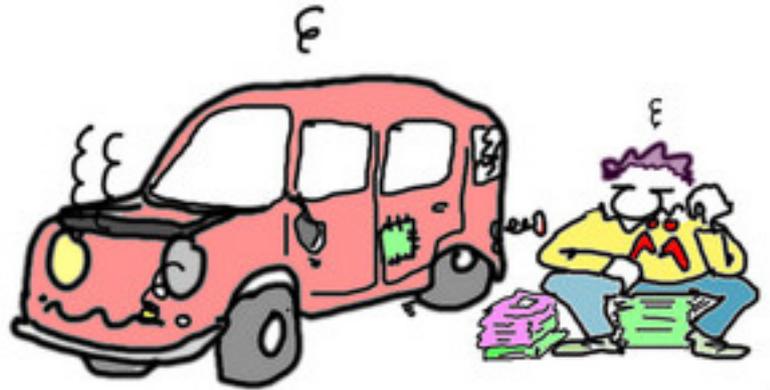
Nous avons été rejoints dans nos demandes de renégociations au niveau de la branche par FO et par la CFDT. Lors de cette réunion, le SDD (Syndicat de la Distribution Directe), syndicat patronal, a tout simplement refusé de modifier le système de calcul, acceptant seulement de le réviser tous les trimestres (C'est déjà le cas chez Médiapost !) Il a, tout simplement, remis à plus tard l'augmentation du taux de l'indemnité kilométrique !!!

Sans dénonciation de cet accord de branche par les signataires (CFDT, CFTC et CGC), la situation est donc condamnée à perdurer...

Depuis la mise en place du Distrio, nombre d'entre nous ont constaté la baisse conséquente et souvent injustifiée des indemnités kilométriques, et « le parcours du combattant » imposé aux salarié-es pour obtenir les régularisations qui leur sont dues.

A l'heure où le prix du carburant n'en finit pas d'augmenter, la mise en place des nouveaux contrôles techniques avec des réparations

plus nombreuses et plus coûteuses devant, au surplus, être effectuées dans l'urgence, vont nécessairement impacter le budget des distributrices et des distributeurs.



Combien d'entre nous vont encore travailler en perdant de l'argent, ou en étant payés, au final, en-dessous du SMIC ?

Combien d'entre nous vont se retrouver dans l'impossibilité de travailler, sans ressources, voire licencié-es pour défaut de véhicule ?

**Sud** a déjà tiré la sonnette d'alarme mais la direction, interpellée sur le sujet, nous répond que ce problème n'a pas été anticipé...

## ET LE TAUX ALORS

La Direction a communiqué le nouveau taux le 23 juillet avec une rétroactivité au 1er juillet.

Si le montant augmente, (0,41€ / 0,42€ / 0,44€ suivant le PTAC du véhicule), nous sommes encore loin du barème fiscal qui est, pour nous, la référence de base (sans prendre en compte pour autant le surcoût dû à la charge des véhicules).

Cette revalorisation, calculée selon les indices INSEE, correspond uniquement à ce qui est prévu dans l'accord IK.

Alors que les distributeurs sont de plus en plus nombreux à quitter l'entreprise en raison de l'insuffisance du montant de cette indemnité, et qu'ils l'expriment d'ailleurs clairement de la même façon que leurs collègues encore présents, la Direction fait l'autruche !



Pour **Sud**, Médiapost et les syndicats qui ont aidé à la mise en place de ce système CFDT, CFTC CFE-CGC au niveau de la branche ne peuvent continuer ainsi à faire la sourde oreille et doivent prendre leur responsabilité pour ouvrir une réelle négociation sur les bases de calcul du taux de l'indemnité kilométrique pour que cette dernière reflète plus la réalité du prix à la pompe.